



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI 14 MARS**
Présents : **13** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
Votants : **15** sous la présidence de **Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **07 mars 2024**

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, ~~RENAUDIN Didier~~, BLAIS Céline, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne~~, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues

Absents : AUDEBERT Délizia, FOUCHER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : GAGNADRE Josselyne à BOITIER Jean-Louis, RENAUDIN Didier à GAURIVEAUD Jean-Jacques

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 020-2024/03-006 TAUX D'IMPOSITION 2024

Le maire rappelle que la commune n'a plus la main sur les taxes professionnelles ni sur la taxe d'habitation, le conseil municipal ne peut agir aujourd'hui que sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

La TFPNB intéresse essentiellement les agriculteurs, cette taxe est accompagnée d'un nombre important de dégrèvements décidés par l'État et la base d'imposition est très faible. Nous n'avons pas réellement de marge de manœuvre avec la TFPNB.

Compte-tenu des augmentations de charges qui pèsent sur les ménages, de l'augmentation des bases cadastrales à l'initiative de l'État, le maire propose de maintenir en 2024 les taux de 2023, soit :

- TFPNB : 66,29 %
- TFPB : 45,71 %
- Et pour la taxe d'habitation : TH : 12,50 % majorée de 40% pour la part communale pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale suivant délibération du 26/09/2023 n°DE059-2023-09-001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	vendredi 22 mars 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

➤ DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,71 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	66,29 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	12,50 % majoré de 40 % pour la part communale

➤ AUTORISE le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	vendredi 22 mars 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr